



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE CANARDS**  
**À SAINT-ENNEMOND (03)**

Monsieur Anthony GUILLEBAUD a déposé au titre de l'article R. 512-2 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2111-2a, une demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole au lieu-dit «Les Mesles » sur la commune de Saint-Ennemond (section C, parcelles n°149 et 151) de 37 500 canards à rôtir soit 75 000 animaux-équivalents volaille.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne. Le préfet de l'Allier et l'agence régionale de santé ont été sollicités pour y contribuer.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 01 décembre 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et est mis en ligne sur Internet, notamment sur le site de la DREAL.

### **1. Présentation du site et du projet**

Saint-Ennemond est une commune rurale qui appartient à l'arrondissement de Moulins, dans le canton d'Yzeure. Elle se situe à 14 km de la ville de Moulins.

Le projet vise à l'agrandissement de l'élevage bovin et avicole existant.

Les bâtiments d'élevage des volailles existant et en projet seraient regroupés sur un unique site situé au lieu-dit « Les Mesles », aussi appelé « Domaine des Mesles » sur la commune de Saint-Ennemond.

L'élevage avicole actuel est composé d'un bâtiment pour la production de canards « à rôtir », d'une superficie de 1 000 mètres carrés (m<sup>2</sup>) pour un total de près de 15 000 places, conduit sur caillebotis intégral en matière plastique.

Le lisier produit dans le bâtiment est collecté dans la fosse située sous les caillebotis (PF1 :300 mètres cubes (m<sup>3</sup>)). Le lisier est vidé une fois par lot (via la première fosse de réception (STO2 : 41 m<sup>3</sup>) vers la seconde fosse de stockage (STO1 :2037 m<sup>3</sup>). Les fosses existantes sont en béton et en géomembrane. Deux silos de stockage d'aliments sont présents sur le site d'élevage.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'élevage de canards supplémentaire de 1 500 m<sup>2</sup>, soit 22 500 places sur caillebotis intégral en plastique. Il s'implanterait près du bâtiment existant, au sein du secteur bâti de l'exploitation, sur une parcelle déjà en partie artificialisée par l'élevage bovin.

Le lisier supplémentaire produit par le projet sera collecté dans la fosse située sous les caillebotis (PF2 : 450 m<sup>3</sup>). Il sera vidangé une fois par lot (arrivée des canetons jusqu'au départ des adultes :64 jours pour les femelles et 84 jours pour les mâles) dans la fosse de stockage (STO1 : 2037 m<sup>3</sup>) via la fosse de réception (STO2 : 41 m<sup>3</sup>). La reprise du lisier pour épandage se fait par pompage dans la fosse extérieure STO1.

Les silos d'aliment existants seront conservés et deux seront créés à proximité du bâtiment prévu.

## 2. Analyse du dossier

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant les études d'impact et de danger. L'étude d'impact aborde toutes les parties et les thèmes environnementaux réglementairement exigés par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'épandage des effluents est étudié dans l'étude d'impact et en annexe 5. La cartographie n'est pas lisible dans l'étude d'épandage (annexe 5) notamment la légende de la carte répertoriant les parcelles des différentes exploitations appartenant au plan d'épandage page 1 et la carte géologique présente page 6.

Certaines informations sont difficiles à trouver, car elles sont dispersées dans l'ensemble du dossier, notamment entre le corps de l'étude d'impact et ses annexes, qui ne sont pas clairement connectées. Par exemple, les photos du site et l'insertion du projet dans le paysage présentées en annexe 11 ne sont pas reprises dans l'étude d'impact.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont la préservation de la qualité des eaux, en particulier par rapport à l'épandage des effluents, la protection des riverains contre les nuisances (bruit, odeurs) et le paysage.

Les observations de l'autorité environnementale se concentreront donc sur ces thèmes.

### 2.1. Description de l'état initial de l'environnement

- Eau

Le ruisseau de Mesles est situé à 305 mètres (m) du site d'élevage et le ruisseau l'Abron à 700 m. Les eaux pluviales recueillies par la toiture du bâtiment actuel tombent à même le sol. Elles sont collectées par un drain enterré et sont évacuées vers le milieu naturel via un fossé existant. Elles ne présentent ainsi pas de risque de mélange avec les effluents d'élevage.

L'alimentation en eau du bâtiment d'élevage provient exclusivement du réseau public d'alimentation en eau potable. La consommation annuelle totale sur l'élevage avicole est de 1 925 m<sup>3</sup> : 350 m<sup>3</sup> pour le lavage et 1 575 m<sup>3</sup> destinés à l'abreuvement des animaux.

La zone d'étude n'est pas concernée par des captages d'alimentation en eau potable (AEP).

Le ruisseau l'Abron et ses affluents notamment le ruisseau de la Malade sont concernés par les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire-Bretagne qui prévoit que le bon état de la masse d'eau doit être atteint en 2021. Le ruisseau l'Abron est classé en deuxième catégorie piscicole et est limité d'un point de vue piscicole.

Selon l'étude d'impact page 37 (tableau des résultats physico-chimiques 2012 – Abron à Saint Germain Chassenay), la qualité du cours d'eau est bonne au niveau de la commune de Saint Germain Chassenay dans le département de la Nièvre pour ce qui est du phosphore total ainsi que des nitrates. Aucune donnée concernant les nitrates n'est mentionnée dans le dossier concernant les cours d'eau sur la commune de Saint-Ennemond.

Par ailleurs, celui-ci ne comporte pas d'analyse du contexte hydrogéologique alors que la commune de Saint-Ennemond est concernée par les formations des sables et argiles du Bourbonnais qui sont susceptibles de contenir des nappes d'eau souterraines. Il serait donc nécessaire de disposer de l'inventaire des forages et puits existants qui sont nombreux dans ce secteur pour rechercher la présence éventuelle de nappe et en décrire la qualité, notamment en ce qui concerne les nitrates.

S'agissant des effluents, ils sont constitués de lisier de canard, d'eaux de lavages et de fumier de bovin.

Le volume annuel d'effluent liquide produit actuellement est de 1120 m<sup>3</sup> (tableau n°9 page 27).

La capacité réglementaire minimum en vigueur pour le stockage du lisier de canard est de 4 mois.

Le lisier est stocké dans des ouvrages étanches (fosses extérieure et enterrée) et l'étude explique page 47 que l'autonomie de stockage actuelle est de plus de 2 ans car celle-ci a été dimensionnée pour intégrer le projet. À ce lisier, il faut ajouter le fumier produit par l'élevage de bovins, qui est bien pris en compte dans l'annexe 5 « étude d'épandage » mais aurait pu être plus clairement indiqué dans le corps de l'étude d'impact.

En outre, le dossier ne présente pas les modalités actuelles d'épandage (parcelles, fréquence...).

- Nuisances

L'élevage est implanté dans une zone agricole. La première maison d'habitation, située à 100 m au sud, est celle de Monsieur Guillebaud, elle est mitoyenne d'une seconde habitation qui appartient à la famille Guillebaud et est en location. Il n'y a pas d'autres habitations dans un rayon de 300 m de l'élevage.

#### Odeurs

Les vents dominants viennent principalement du secteur sud-ouest. Les lieux les plus proches occupés ou utilisés par des tiers dans cette direction concernent une habitation située à 330 m au nord-est des installations. Pour ce qui est des autres directions de vents, le tiers le plus proche au nord se situe à 700 m des installations en projet, celui à l'est à 305 m et celui à l'ouest à 350 m. Il aurait été intéressant dans l'étude d'impact de répertorier et de localiser sur une carte l'ensemble des habitations ou exploitations situées aux alentours et dans un périmètre plus large que 300 m afin de mieux comprendre les enjeux sur le secteur concernant les odeurs.

#### Bruit

Le dossier évalue page 45 le bruit en période de fonctionnement en limite de propriété du tiers le plus proche. Il montre que dans tous les cas les niveaux sonores et les émergences sont inférieurs aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, le trafic est évalué à 6 camions par mois en moyenne (livraison de l'aliment, livraison des canetons et embarquement des volailles) et 102 voyages pour un tracteur et son matériel d'épandage. L'embarquement et le chargement des canards se fait la nuit, une fois toutes les 10 à 12 semaines.

- Paysage

La zone d'étude, située au nord-est de Moulins, est une région relativement boisée avec de nombreux étangs où les espaces agricoles sont traditionnellement exploités pour de la polyculture et du polyélevage. Cette zone est représentative de la Sologne Bourbonnaise.

D'après le dossier page 49, le site d'élevage n'est visible que depuis la voie communale située à l'ouest du site et depuis la voie qui dessert le site d'élevage. Les éléments les plus visibles sont les silos d'aliment, hauts de 7 m. D'après le dossier, les installations existantes ont un impact limité sur le paysage en raison de la présence d'une haie et d'arbres de haute tige isolés, mais la structure végétale est décrite très succinctement sans précision claire sur son positionnement.

Ce constat aurait mérité d'être étoffé par quelques photos. En effet, des photos du site sont présentes en annexe 11, mais elles ne permettent pas d'apprécier les co-visibilités potentielles depuis les routes périphériques ou les habitations.

## 2.2. Présentation des raisons du projet et des principales solutions de substitution

Le dossier indique que le projet s'inscrit dans un objectif de pérennisation de l'exploitation agricole. L'implantation du nouveau bâtiment à proximité de l'élevage existant permet d'éviter le mitage et de concentrer les bâtiments d'élevage sur un même site. La parcelle sur laquelle sera implanté le bâtiment est déjà en partie artificialisée par l'exploitation. Il n'y aura donc pas de dégradation du milieu naturel ni d'espèces remarquables. Cette implantation permet aussi de limiter les nuisances supplémentaires pour le voisinage.

### 2.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour y remédier

- Eau

Le lisier de canard est un effluent d'élevage potentiellement polluant par l'ammoniaque, le phosphore et les nitrates qu'il contient, en particulier pour les eaux (de surface comme souterraines) et la vie aquatique. Les ruisseaux de Mesles et de l'Abbron sont susceptibles d'être concernés par les risques de pollution en raison de leur proximité avec les installations d'élevage et avec les zones d'épandage. Il en est de même au niveau des zones d'épandage pour le ruisseau de la Malade.

La production de lisier prévue après mise en œuvre du projet serait de 2800 m<sup>3</sup> par an soit une augmentation de 1680 m<sup>3</sup> par rapport à exploitation actuelle.

Les capacités de stockage actuelles sont suffisantes pour absorber l'augmentation de lisier due au projet durant la période minimale prévue par la réglementation en vigueur, c'est-à-dire 4 mois.

L'étude d'impact page 88 indique que les parcelles retenues dans le plan d'épandage ne se situent pas en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Toutefois, il est utile de préciser que la commune de St Ennemond figure dans le dossier de consultation du public sur la révision des zones vulnérables sur le bassin Loire Bretagne, comme étant susceptible d'être classée en zone vulnérable au titre de la contamination des eaux superficielles.

Il est normal que le dossier n'évoque pas ce point puisqu'il a été déposé en octobre 2014 alors que le projet de révision des zones vulnérables a été rendu public en novembre 2014.

Par conséquent, si Saint-Ennemond devient zone vulnérable, le projet devra tenir compte à la fois du plan d'actions national et du cinquième programme d'action régional en application desquels, par exemple, les effluents de volaille changeraient de catégorie et les périodes d'interdiction d'épandage seraient modifiées.

Le dossier prévoit que les effluents d'élevages seront éliminés par épandage sur quatre exploitations : l'EARL des Mesles (exploitation de M. Guillebaud, porteur du projet), sur les terrains d'Alexandre Varignier, sur le GAEC des Robins et l'EARL des Danguis. Les terrains concernés sont situés à proximité de l'exploitation de monsieur Guillebaud et sur la commune de Saint-Ennemond. Au total, le plan d'épandage s'étend sur 370,56 hectares dont 317,02 hectares aptes à recevoir le lisier de canard. Conformément à la mesure 382 du SDAGE Loire Bretagne, la fertilisation doit être équilibrée en azote et en phosphore. En cohérence avec cette mesure, le dossier indique qu'elle sera déficitaire en azote (- 51 kg par ha de surface potentiellement épandable (SPE)) et en phosphore (- 2kg par ha de SPE), le lisier épandu se substituant aux engrais minéraux actuellement utilisés.

Ce déficit pourra être comblé par un éventuel complément d'azote minéral suivant les besoins des cultures et les objectifs de rendements.

Toutefois, ce bilan global à l'échelle des 4 exploitations masque le fait que les apports de phosphore sont supérieurs aux besoins sur l'exploitation de Monsieur Guillebaud comme l'indique l'annexe 5. Aucune mesure n'est proposée pour résoudre ce déséquilibre. Il convient également de réactualiser le plan de fumure du GAEC des Robins présent en annexe, car ce plan présente les prévisions de 2014 et non celles de 2015.

En outre, même si le dossier prévoit notamment page 70 la limitation des périodes d'épandage dans l'année, un tableau répertoriant les périodes d'épandage potentielles selon les cultures envisagées et les types de sol présents aurait été utile.

L'étude d'impact explique page 66 que les terres aptes à recevoir des effluents d'élevage ont été sélectionnées en tenant compte de la topographie des terrains et de la nature des sols. Des préconisations agronomiques sont présentes en annexe 5 page 15 concernant certains types de sols, mais elles ne sont pas reprises dans le corps de l'étude d'impact.

S'agissant des mesures concernant les parcelles situées à proximité des cours d'eau, l'étude d'impact explique page 65 que si une bande de terrain enherbée de 10 m est implantée à proximité des cours d'eau, l'épandage sera réalisé à 10 m des cours d'eau alors que le résumé non technique page 16 évoque une bande enherbée de 5 m. Ce point doit être clarifié. S'il n'y a pas de bande enherbée, il sera réalisé à 35 m des cours d'eau. L'étude d'impact indique que toutes les surfaces situées à moins de 35

m des cours d'eau et étang ont été supprimées du plan d'épandage.

La consommation d'eau annuelle sur l'élevage sera après projet de 4 815 m<sup>3</sup> : 875 m<sup>3</sup> d'eau de lavage et 3 940 m<sup>3</sup> d'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Le dossier affirme page 65 que le mode d'alimentation en eau des canards et l'utilisation d'un appareil à haute pression pour laver les installations d'élevage permettront de faire des économies d'eau, mais il aurait pu expliquer plus concrètement en quoi le mode d'alimentation en eau permet une réduction de la consommation par rapport aux systèmes actuels classiques.

- Nuisances

#### Odeurs

D'après le dossier, la création d'un second bâtiment d'élevage de canards sur le même site ne devrait pas augmenter les nuisances olfactives de manière significative en raison de l'éloignement des tiers et des mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances olfactives notamment la propreté des bâtiments et la ventilation des bâtiments agricoles. Les vents dominants viennent principalement du secteur sud-ouest. Les lieux occupés ou utilisés par des tiers situés au plus proche dans cette direction concernent une maison située à 320 m au nord-est.

S'agissant de l'épandage, les conditions météorologiques seront prises en compte, il n'y aura pas d'épandage le week-end, les jours fériés ni en juillet et août sauf avant semis de colza, l'enfouissement par travail du sol sera réalisé dans les 12 heures pour des épandages avant semis sur des terres labourables, une rampe pendillard pour l'épandage du lisier sera utilisée sur prairie ou une buse de précision sur terre labourable.

#### Bruit

L'augmentation du nombre de canards peut aggraver le niveau sonore de l'exploitation.

Des mesures sont mises en œuvre pour limiter les bruits en provenance des bâtiments notamment par le choix des équipements : la ventilation statique du bâtiment en projet, la chaîne d'alimentation rapide pour les canards.

Les bâtiments sont clos. Les murs contribuent à l'isolation phonique des bâtiments. L'éloignement des installations d'élevage en projet (environ 100 m pour le tiers le plus proche) et l'existence d'autres bâtiments constituant des écrans permettent une réduction importante du niveau sonore. D'après l'annexe 13, les haies qui seront implantées à l'ouest et au nord du site permettront aussi de limiter la dispersion des odeurs et du bruit, mais le dossier ne permet pas de savoir si cet effet sera significatif.

Au total, le dossier montre page 52 que le bruit restera globalement inférieur aux seuils réglementaires. Toutefois, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, l'émergence réglementaire est dépassée pour le scénario « livraison d'aliments » qui est réalisé deux à trois fois par semaine pendant trente minutes (9,7dB au lieu de 9).

Le trafic généré par l'élevage augmentera par rapport à celui de l'élevage actuel. La fréquence des livraisons d'aliment sera augmentée avec le projet pour passer à deux voire trois livraisons par semaine. Dix à douze camions seront nécessaires par mois en moyenne, soit une augmentation de 4 à 6 camions par mois, donc sans risque significatif d'impact supplémentaire.

Pour les épandages, malgré l'augmentation de la production de lisier de canard, le trafic lié aux tonnes à lisier ne va pas augmenter et devrait même diminuer à 90 voyages par an grâce à l'utilisation d'une nouvelle tonne à lisier de 20 m<sup>3</sup>, donc plus grande que l'actuelle.

- Paysage

Le bâtiment en projet sera implanté parallèlement au bâtiment existant à une hauteur identique. Les matériaux ainsi que la couleur seront semblables au bâtiment initial.

Deux haies à l'ouest et au nord du site seront implantées afin d'assurer une insertion paysagère du projet. Outre les essences sélectionnées, la mise en place de chênes en écho avec l'environnement pourrait être recherchée. Le plan masse des bâtiments existants et du bâtiment en projet présent page 69 de l'étude d'impact explique les haies qui seront conservées et créées.

En revanche, la haie visible sur photo aérienne (source géoportail) entre l'aire d'habitat et les bâtiments avicoles, semble avoir disparu d'après le plan page 69.

#### 2.4. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend bien les principales conclusions de l'étude d'impact mais n'intègre pas les conclusions des annexes. Des cartographies, plans et photos auraient permis de l'illustrer utilement. Il aurait enfin pu faire l'objet d'un document à part afin d'être plus facilement identifiable.

#### 3. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Le dossier identifie les principaux enjeux environnementaux liés au projet, même s'il pourrait être plus clair sur certains points, notamment concernant l'épandage des effluents ou la préservation du paysage pour lesquels les informations sont souvent dispersées et présentent parfois des imprécisions qui pourront être levées lors de l'instruction au titre des installations classées.

Il permet de montrer que le projet prend en compte l'environnement de façon globalement adaptée aux principaux enjeux du site, à condition que les dispositions prévues dans l'étude d'impact soient effectivement mises en œuvre.

Clermont-Ferrand, le 30 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement et par délégation,  
l'adjoint au chef du service territoires,  
évaluation, logement, énergie et  
paysages

Olivier GARRIGOU

